

<https://ricochets.cc/Il-pleut-il-pleut-des-barrieres-lalalalalala.html>



# **Il pleut, il pleut des barrières, lalalalalalala !**

- Les Articles -

Date de mise en ligne : samedi 29 avril 2023

---

**Copyright © Ricochets - Tous droits réservés**

---

## Il pleut, il pleut des barrières, lalalalalalala !

Et voilà une énième interdiction de stationner pour les camions aménagés et camping-cars, la nouvelle vient de tomber, toute fraîche de ce matin vendredi 28 Avril, au champ de Mars de Crest.



**Il pleut, il pleut des barrières, lalalalalalala !** Crest, Parking champ de Mars

Après Saillans qui a récemment installé en toute illégalité au parking Tourtoiron une barre de hauteur limitante de 2,20m, empêchant l'accès à l'unique parking du village accessible aux véhicules grands gabarits ( sans compter le robinet d'eau hors service encore à ce jour coupé malgré que l'hiver soit fini et que la coupure d'eau ne soit plus justifiée par le gel dans les tuyaux...), nous déplorons les nombreuses interdictions de stationner éparpillées dans la vallée de la Drôme qui ne font qu'accroître la discrimination, le rejet et la traque de la population nomade vivant par choix ou non ce mode de vie mobile.



**Il pleut, il pleut des barrières, lalalalalalala !** à Saillans

C'est à ses parkings, ses toilettes publiques que l'on peut mesurer le degré d'hospitalité d'une municipalité. Un robinet communal n'est pas qu'un simple robinet d'eau où se rafraîchir et s'abreuver. C'est aussi une invitation, un signe de bienvenue à l'inconnu, l'étranger de passage.

À Saillans, depuis le 15 Avril, l'inconnu n'est plus gratuitement le bienvenu, tout comme à Die et maintenant Crest. À Crest, les robinets d'eau et les WC publiques, c'étaient bof bof, mais pouvions-nous encore au moins stationner et nous garer sans encombre.

**Désormais, il faudra donc stationner devant la gendarmerie ! Quelle réjouissance d'avoir l'obligation-privlège de devoir aller se garer à la sortie de la ville ( très pratique quand on aura les bras chargés d'ampettes) sur un parking bien gardé niveau surveillance ( barrière payante + gendarmes à proximité pour les flippés du vandalisme), bercé par le doux ronron des milliers de véhicules qui passent sur la départementale joutant ce parking chaque jour.**

En quel honneur ce traitement de faveur différent des autres véhicules ? Sur quel arrêté municipal repose cette

## **Il pleut, il pleut des barrières, lalalalalala !**

---

décision municipale ? Après contact auprès de la police municipale de Crest, l'arrêté municipale est en cours de rédaction, pas encore validé et devrait entrer en vigueur fin de semaine prochaine. Contestez toute amende mise en cas de stationnement au Champ de Mars les prochains jours, tant que cet arrêté n'est pas validé, il n'y a aucune amende qui peut être mise en tant qu'interdiction de stationner au champ de Mars, puisque l'usager n'aurait pas eu l'information de l'interdiction.

Pour rappel, une interdiction de stationner sur un lieu doit obligatoirement comporter une copie de l'arrêté municipal/préfectoral sur le lieu d' interdiction ou ad minima en mairie.

Pour constituer un début de collectif à Crest pour contester l'arrêté municipal qui va poindre, contact au 0635290188 ou via <https://facebook.com/groups/1681494528959801/> ; un collectif bien actif agit déjà à Die ; à Saillans, si des informations circulent, on est preneur.se.s !